



**CONSEIL
GENERAL**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

*Supplément au Recueil des Actes Administratifs
n° 14 du 15 juillet 2009*

*Décision Modificative n° 1
26 juin 2009*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

S O M M A I R E

SUPPLEMENT AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 14 DU 15 JUILLET 2009

CONSEIL GENERAL

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 26 JUIN 2008

	PAGES
- Commission Solidarité	5
- Commission Aménagement - Développement et Environnement	5
- Commission Administration Générale	5
- Motion relative à la demande d'un statut particulier pour les zones d'expansions de Crues (ZEC)	16

* * * * *

CONSEIL GENERAL

COMMISSION SOLIDARITE

N° 1 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Mise en place du Revenu de Solidarité Active au 1^{er} juin 2009.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de confirmer les crédits inscrits au projet de budget supplémentaire pour le paiement de l'allocation Revenu de Solidarité Active (RSA).

N° 2 - RAPPORTEUR : Mme NARDUCCI

OBJET : Mise à jour du Règlement Départemental d'Aide Sociale des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale des Bouches-du-Rhône :

- d'approuver la nouvelle fiche 5-1-5 modifiée dénommée « modalités d'admission, de suspension, de radiation et de rétablissement du RSA » joint en annexe au rapport,
- d'abroger la fiche 5-1-5 relative aux « modalités d'admission, de suspension, de radiation et de rétablissement du RMI ».

N° 3 - RAPPORTEURS : M. GUERINI / M. AMIEL

OBJET : Participation à l'acquisition d'équipements sanitaires innovants destinés à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé la création de l'autorisation de programme 14058 M intitulée « Divers équipements sanitaires innovants », d'un montant de 4 millions d'euros au bénéfice de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

COMMISSION AMÉNAGEMENT - DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

N° 4 - RAPPORTEUR : M. MAGGI

OBJET : Entente pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne. Modification des statuts et adhésion du Conseil Général de la Haute Corse.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver :

- la modification des statuts de l'Entente pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne, conformément au document joint au rapport.
- l'adhésion du Conseil Général de la Haute Corse à l'Entente pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne.

N° 6 - RAPPORTEUR : M. BURRONI

OBJET : Ajustements budgétaires concernant la politique publique routes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de modifier le budget 2009 relatif à la politique publique des routes, selon les dispositions précisées dans le rapport.

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE

N° 5 - RAPPORTEURS : Mme ECOCHARD / M. MASSE

OBJET : Décision modificative n° 1 : Bâtiments départementaux et collèges.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'approuver les augmentations et les baisses de crédits de paiement et d'autorisations de programmes indiquées dans le rapport,
- de procéder aux modifications d'autorisations de programmes indiquées dans les tableaux joints en annexes au rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

N° 7 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Revalorisation des bons d'achat Noël en faveur des agents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'approuver la revalorisation des bons d'achat « Noël » en faveur des agents du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à compter de l'année 2009 comme indiqué dans le rapport.

L'incidence financière est estimée à 33 000 €.

Les crédits inscrits au B.P. 2009 seront majorés de 33 000 € pour couvrir les dépenses afférentes à cette action.

N° 8 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département et adoption du principe d'un régime indemnitaire attribué aux agents non titulaires contractuels.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- les créations et transformations d'emploi nécessaires au bon fonctionnement des services du Département, indiquées dans le rapport,

Les crédits votés lors du B.P. 2009 sont suffisants pour couvrir l'ensemble de ces dépenses.

- la fixation de divers taux de vacation pour la filière technique

- l'adoption du principe d'un régime indemnitaire attribué aux agents non titulaires contractuels par référence à celui dont bénéficient les agents titulaires. Cette décision est sans incidence financière, le niveau plafond autorisé par chaque délibération en matière de rémunération globale restant inchangé.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

N° 9 - RAPPORTEUR : Mme GARCIA

OBJET : Harmonisation du régime indemnitaire des agents départementaux de la filière technique - Compléments.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'apporter les modifications suivantes à l'harmonisation mise en place par la délibération n° 60 du 12 décembre 2008 :

- Les postes classés en niveau C2 doivent répondre aux critères définis dans la 1ère partie des propositions du rapport ;

- Les postes des A.T.C. sont classés en 4 niveaux, selon les critères exposés dans la 2e partie des propositions précitées.

N° 10 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Fixation de l'enveloppe annuelle du montant des garanties d'emprunt à accorder au titre de l'année 2009 : 90.000 000 €.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé de porter le montant de l'enveloppe annuelle des garanties d'emprunt pour 2009 initialement fixé à 50 000 000 € (délibération n° 2 du 12 décembre 2008) à hauteur de 90 000 000 €.

Cette décision s'appliquera selon les modalités définies dans le rapport et la délibération n° 47 du 21 juin 1996.

N° 11 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de modification de garantie formulée par la S.A. H.L.M. Phocéenne d'Habitations à hauteur de 883 102,95 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 962 451,00 € destiné à financer une opération de construction de 10 logements collectifs dénommés « Domaine du Large » et situés avenue Zenatti dans le 8e arrondissement de Marseille.

Cette délibération modifie la délibération n° 23 adoptée par le Conseil Général en séance publique du 26 juin 2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'autoriser la modification de la garantie du Département accordée à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 883 102,95 € représentant 45 % de deux emprunts, soit 1 962 451 € que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Foncier de France, destinés à financer la construction de 10 logements collectifs dénommés "Domaine du Large" et situés avenue Zenatti dans le 8e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 12 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 6 714 474,30 € représentant 45 % d'un emprunt de 14 921 054,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 101 logements collectifs dénommés « Valnaturel » situés 35, rue le Châtelier dans le 15e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 6 714 474,30 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 14 921 054,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 101 logements locatifs dénommés « Valnaturel » situés 35, rue le Châtelier dans le 15e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 13 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Phocéenne d'habitations à hauteur de 4 529 087,10 € représentant 45 % d'un emprunt de 10 064 638,00 € destiné à financer une opération d'acquisition - amélioration de 106 logements collectifs dénommés « La Bastide Saint Jean » situés 10, avenue du Garlaban dans le 12e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 4 529 087,10 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 10 064 638,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition - amélioration de 106 logements locatifs dénommés « La Bastide Saint Jean » situés 10, avenue du Garlaban dans le 12e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 14 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Domicil à hauteur de 685 296,00 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 522 880,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements collectifs dénommés « La Sauvagère II » situés rue Gaston Berger dans le 10e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Domicil à hauteur de 685 296,00 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1 522.880,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements (PLUS) collectifs, dénommés « La Sauvagère II », situés rue Gaston Berger dans le 10e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 15 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Domicil à hauteur de 614 113,20 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 364 695,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 8 logements PLS collectifs dénommés « La Sauvagère II » situés rue Gaston Berger dans le 10e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Domicil à hauteur de 614 113,20 € représentant 45 % de trois emprunts d'un montant total de 1 364.695,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements (PLS) collectifs, dénommés « La Sauvagère II », situés rue Gaston Berger dans le 10e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 16 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Domicil à hauteur de 3 102 520,50 € représentant 45 % d'un emprunt de 6 894 490,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 52 logements collectifs dénommés « Colline des Impressionnistes » situés avenue Claude Monet dans le 14e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Domicil à hauteur de 3 102 520,50 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 6 894.490,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 52 logements (PLUS et PLAI) locatifs sociaux, dénommés « Colline des Impressionnistes », situés

avenue Claude Monet dans le 14e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 17 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la Société HLM Domicil à hauteur de 630.089,55 € représentant 45 % d'un emprunt de 1.400.199,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements dénommés « Domaine Bel Air » situés sur la commune de Salon-de-Provence.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Domicil à hauteur de 630 089,55 € représentant 45 % de sept emprunts d'un montant total de 1 400 199,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, dénommés « Domaine Bel Air », situés à Salon-de-Provence, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 18 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'office public de l'habitat OPAC-Sud (nouvellement « 13 Habitat ») à hauteur de 885 677,00 € représentant 100 % d'un emprunt de 885 677,00 € destiné à financer une opération d'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD des « Maisons de Marie » de 6 logements collectifs locatifs PLUS situés dans le 13e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPAC-Sud (nouvellement « 13 Habitat ») à hauteur de 885 677,00 € représentant 100 % de deux emprunts d'un montant total de 885 677,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD des « Maisons de Marie » de 6 logements collectifs locatifs PLUS situés dans le 13e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 19 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'office public de l'habitat OPAC-Sud (nouvellement « 13 Habitat ») à hauteur de 5 915 750,00 € représentant 100 % d'un emprunt de 5 915 750,00 € destiné à financer une opération de construction de 63 logements dénommés « Les Terrasses côté Mer » situés ZAC Saint André dans le 15e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPAC-Sud (nouvellement « 13 Habitat ») à hauteur de 5 915 750 € représentant 100 % de deux emprunts d'un montant total de 5 915 750 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 63 logements locatifs dénommés « Les Terrasses côté Mer » situés ZAC Saint-André dans le 15e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. Noyes ne prend pas part au vote

N° 20 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'office public de l'habitat OPAC-Sud (nouvellement « 13 Habitat ») à hauteur de 2 169 430,00 € représentant 100 % d'un emprunt de 2 169 430,00 € destiné à financer une opération de construction de 20 logements dénommés « Les Terrasses du Port » situés 16, place des Poilus sur la commune de Port Saint Louis du Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPAC-Sud (nouvellement « 13 Habitat ») à hauteur de 2 169 430 € représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 2 169 430 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 20 logements locatifs dénommés "Les Terrasses du Port" situés 16, place des Poilus sur la commune de Port Saint Louis du Rhône, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 21 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'office public de l'habitat OPAC-Sud (nouvellement « 13 Habitat ») à hauteur de 609 531,00 € représentant 100 % d'un emprunt de 609 531,00 € destiné à financer une opération d'acquisition - amélioration de 7 logements collectifs dénommés « Les Roches Bleues » situés sur la commune de la Mède à Châteauneuf-les-Martigues.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPAC-Sud (nouvellement « 13 Habitat ») à hauteur de 609 531,00 € représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 609 531,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition amélioration de 7 logements collectifs (PLUS) locatifs, dénommés « Les Roches Bleues », situés à la Mède sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. Noyes ne prend pas part au vote.

N° 22 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A HLM ICF Sud-est Méditerranée à hauteur de 955 202,85 € représentant 45 % d'un emprunt de 2 122 673,00 € destiné à financer la réhabilitation des 2e et 3e tranches de la cité La Dominique « située traverse de la Dominique dans le 11e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM ICF Sud-est Méditerranée à hauteur de 955 202,85 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 2 122 673,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la réhabilitation des 2e et 3e tranches de la cité « La Dominique » comprenant 244 logements locatifs situés traverse de la Dominique dans le 11e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 23 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM ICF Sud-est Méditerranée à hauteur de 989 158,95 € représentant 45 % d'un emprunt de 2 198 131,00 € destiné à financer une opération d'acquisition - amélioration de 19 logements collectifs, situés 13, rue du Marché des Capucins dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM ICF Sud-est Méditerranée à hauteur de 989 158,95 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 2 198 131,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition – amélioration de 19 logements locatifs situés 13, rue du Marché des Capucins dans le 1er arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

24 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM ICF Sud-est Méditerranée à hauteur de 554 211,90 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 231 582,00 € destiné à financer une opération de réhabilitation (4e tranche) de 114 logements collectifs dénommés « Cité Ouvrière », situés sur la commune de Miramas.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM ICF Sud-est Méditerranée à hauteur de 554 211,90 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant de 1 231.582,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation de la 4e tranche de la « Cité Ouvrière » comprenant 114 logements locatifs situés sur la commune de Miramas, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

25 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA) à hauteur de 513 035,10 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 140 078,00 € destiné à financer une opération de réhabilitation de 37 logements collectifs et 5 commerces dénommés « Gardians » situés boulevard de la gare à Salin-de-Giraud.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SEMPA à hauteur de 513 035,10 € représentant 45 % de l'emprunt d'un montant total de

1 140 078,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer une opération de réhabilitation de 37 logements collectifs et 5 commerces dénommés "Gardians" situés boulevard de la Gare à Salin-de-Giraud, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 26 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la Société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) à hauteur de 268 163,55 € représentant 45 % d'un emprunt de 595 919,00 € destiné à financer une opération de remplacement des fermetures extérieures de la moitié du parc de Griffeuille sur la commune d'Arles.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la SEMPA à hauteur de 268 163,55 € représentant 45 % de l'emprunt d'un montant total de 595 919,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer une opération de remplacement des fermetures extérieures de la moitié du parc de Griffeuille sur la commune d'Arles, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 27 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM ERILIA à hauteur de 819 749,70 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 821 666,00 € destiné à financer une opération de construction de 17 logements collectifs locatifs PLUS dénommés « Les Collines de la Mer - bas », situés 23, avenue de la Viste dans le 15e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM ERILIA à hauteur de 819 749,70 € représentant 45 % de deux emprunts PLUS d'un montant total de 1 821.666,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 17 logements collectifs locatifs dénommés « Les Collines de la Mer - bas » situés 23, avenue de la Viste dans le 15e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 28 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. H.L.M. ERILIA à hauteur de 1 941 496,00 € représentant 45 % d'un emprunt de 4 314 435,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 40 logements collectifs dénommé « L'Echiquier », situé 137, avenue du Merlan dans le 14e arrondissement de Marseille.

Cette garantie se substitue à celle accordée par délibération n° 8 du 12 décembre 2008.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM ERILIA à hauteur de 1 941 496,00 € représentant 45 % de cinq emprunts d'un montant total de 4 314 435,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 40 logements collectifs locatifs dénommés « L'Echiquier », situés 137, avenue du Merlan dans le 14e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 29 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM ERILIA à hauteur de 520 127,55 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 155 839,00 € destiné à financer une opération de construction de 11 logements collectifs locatifs PLUS dénommés « Les Collines de la Mer - haut », situés avenue de la Viste dans le 15e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM ERILIA à hauteur de 520 127,55 € représentant 45 % de deux emprunts PLUS d'un montant total de 1 155 839,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 11 logements collectifs locatifs dénommés « Les Collines de la Mer - haut » situés 43, avenue de la Viste dans le 15e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 30 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 2 308 758,30 € représentant 45 % d'un emprunt de 5 130 574,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 43 logements collectifs dénommés « La Vigne », situés sur la commune de Fos sur Mer.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 2 308 758,30 € représentant 45 % de trois emprunts PRU et PFE d'un montant total de 5 130 574,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 43 logements dénommés « La Vigne » situés sur la commune de Fos sur Mer, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 31 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 1 042 306,20 € représentant 45 % d'un emprunt de 2 316 236,00 € destiné à financer une opération de construction de 28 logements collectifs locatifs dénommés « Résidence Gaillard », situés rue Gaillard dans le 3e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Nouveau Logis Provençal à hauteur de 1 042 306,20 € représentant 45 % de quatre emprunts (PLUS et PLAI) d'un montant total de 2 316 236,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 28 logements collectifs locatifs dénommés « Résidence Gaillard » situés rue Gaillard dans le 3e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 32 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A.C.E.M.I. à hauteur de 1 747 108,35 € représentant 45 % d'un emprunt de 3 882 463,00 € destiné à financer une opération de construction 41 logements collectifs locatifs PLS dénommés "Résidence la Pinède", situés avenue Georges Pompidou - Plan d'Arenc sur la commune de Fos sur Mer.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Société Anonyme de Construction d'Economie Mixte d'Istres-Miramas-Fos (SACEMI) à hauteur de 1 747 108,35 € représentant 45 % de trois emprunts PLS d'un montant total de 3 882 463,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 41 logements collectifs locatifs dénommés « Résidence la Pinède » situés avenue Georges Pompidou – Plan d'Arenc sur la commune de Fos sur Mer, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 33 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A.C.E.M.I. à hauteur de 534 180,60 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 187 068,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs locatifs PLUS dénommés « Le Nautiléa », situés sur la commune de Port Saint Louis du Rhône.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Société Anonyme de Construction d'Economie Mixte d'Istres-Miramas-Fos (SACEMI) à hauteur de 534 180,60 € représentant 45 % de deux emprunts PLUS d'un montant total de 1 187 068,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs locatifs dénommés « Le Nautiléa » situés sur la commune de Port Saint Louis du Rhône, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 34 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Logirem à hauteur de 609 574,50 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 354 610,00 € destiné à financer une opération d'acquisition - amélioration de 10 logements collectifs situés 1, avenue Jean Jaurès sur la commune de Marignane.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Logirem à hauteur de 609 574,50 € représentant 45 % de deux emprunts PLUS d'un montant total de 1 354 610,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, desti-

nés à financer l'acquisition - amélioration de 10 logements collectifs locatifs situés 1, avenue Jean Jaurès sur la commune de Marignane, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 35 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) à hauteur de 919 064,70 € représentant 45 % d'un emprunt global de 2 042 366,00 € destiné à financer la construction de 15 logements locatifs dénommés « Villa Puget » et situés sur la commune de Velaux.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) à hauteur de 919 064,70 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 2 042 366,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Foncier de France, destinés à financer la construction de 15 logements locatifs dénommés « Villa Puget » et situés sur la commune de Velaux, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 36 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. H.L.M. Logis Méditerranée à hauteur de 1 355 400,00 € représentant 45 % d'un emprunt de 3 012 000,00 € destiné à financer une opération de construction de 28 logements collectifs dénommés « Le Maltaverne », situés au 110, rue François Mauriac dans le 10e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. H.L.M. Logis Méditerranée à hauteur de 1 355 400,00 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 3 012 000,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 28 logements collectifs dénommés « Le Maltaverne » et situés au 110, rue François Mauriac dans le 10e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 37 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. H.L.M. Logis Méditerranée à hauteur de 2 775 495,60 € représentant 45 % d'un emprunt de 6 167 768,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 48 logements collectifs, situés au 24-40, avenue Edouard Vaillant dans le 3e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. H.L.M. Logis Méditerranée à hauteur de 2 775 495,60 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 6 167 768,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition de 48 logements collectifs, situés au 24-40, avenue Edouard Vaillant dans le 3e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 38 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par le Centre Hospitalier Dr Louis Brunet d'Allauch à hauteur de 1 260.000,00 € représentant 45 % d'un emprunt de 2 800 000,00 € destiné à financer la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et d'une unité Alzheimer ainsi que la réhabilitation de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) situées au Centre Hospitalier de la commune d'Allauch.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département au Centre Hospitalier « Docteur Louis Brunet » d'Allauch à hauteur de 1 260 000,00 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant de 2 800 000,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et d'une unité Alzheimer ainsi que la réhabilitation de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) situées au Centre Hospitalier de la commune d'Allauch, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 39 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Solendi Azur Provence Habitat à hauteur de 3 337.624,10 € représen-

tant 45 % d'un emprunt de 7 416 942,46 € destiné à financer une opération de construction de 82 logements collectifs locatifs, dénommés « La Capelette », situés dans le 10e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Solendi Azur Provence Habitat à hauteur de 3 337 624,10 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 7 416 942,46 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 82 logements locatifs dénommés « La Capelette » et situés dans le 10e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 40 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Logetra à hauteur de 652 500,00 € représentant 45 % d'un emprunt de 1 450 000,00 € destiné à financer une opération d'acquisition - amélioration de 16 logements collectifs locatifs PLAI dénommés « Balthazar Blanc », situés 65, boulevard Balthazar Blanc dans le 15e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Logetra à hauteur de 652 500,00 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 1 450 000,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition – amélioration de 16 logements locatifs dénommés « Balthazar Blanc » et situés 65, Bd Balthazar Blanc dans le 15e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 41 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'office public de l'habitat Mistral Habitat à hauteur de 127.752,20 € représentant 45 % d'un emprunt de 283 893,77 € destiné à financer une opération d'acquisition - amélioration de 4 logements collectifs dénommés « Les Platanes III » situés sur la commune de Cabannes.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat Mistral Habitat à hauteur de 127 752,20 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 283 893,77 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition - amélioration de 4 logements collectifs (PLUS) locatifs, dénommés « Les Platanes III », situés sur la commune de Cabannes, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 42 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de transfert des garanties d'emprunt de la S.A. HLM Logis Familial au profit de la S.A. HLM Logis Méditerranée à hauteur de 2 136 297,60 euros.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder le transfert de la garantie du Département de neuf emprunts de la S.A. HLM Logis Familial à hauteur de 2 136 297,60 € au profit de la S.A HLM Logis Méditerranée, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 43 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la S.A. HLM Neolia à hauteur de 2 320 488,90 € représentant 45 % d'un emprunt global de 5 156 642,00 € destiné à financer l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs dénommés « Les Hauts de Cérès » situés 22, Grand rue, Vert Vallon dans le 13e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Neolia à hauteur de 2 320 488,90 € représentant 45 % de sept emprunts d'un montant total de 5 156.642,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 30 logements (PLUS, PLS, PEX et PLAI) locatifs sociaux, dénommés « Les Hauts de Cérès », situés 22, Grand rue, Vert Vallon dans le 13e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 44 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Demande de garantie formulée par la S.A. HLM Neolia à hauteur de 3 311 435,25 € représentant 45 % d'un emprunt global de 7 358 745,00 € destiné à financer l'acquisition en VEFA de 56 logements locatifs dénommés « Cœur Longchamp » situés 26, rue Bénédict dans le 4e arrondissement de Marseille.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Neolia à hauteur de 3 311 435,25 € représentant 45 % de six emprunts d'un montant total de 7 358.745,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 56 logements (PLUS, PLS et PLAI) locatifs, dénommés « Cœur Longchamp », situés 26, rue Bénédict dans le 4e arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

N° 45 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Produits départementaux : Etat des restes à recouvrer des titres émis jusqu'au 31 décembre 2008 - Admission en non-valeur.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de constater que l'état des restes à recouvrer sur les titres émis au 31 décembre 2008, transmis par le payeur départemental, s'établit à 137 464 292,21 €, dont 136 790 084,67 € pour le budget général et 674 207,54 € pour les budgets annexes,

- d'admettre en non-valeur une somme de 81 745,01 €, dont 64 702,54 € pour le budget principal et 17 042,47 € pour les budgets annexes,

- de poursuivre le recouvrement du solde de 137 382 547,20 € dont 136 725.382,13 € pour le budget général et 657 165,07 € pour les budgets annexes.

Les crédits inscrits au budget départemental 2009 sont suffisants pour couvrir ces dépenses d'admission en non valeur.

N° 46 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : La consolidation des comptes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Exercice 2009 (comptes 2007).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A pris acte des informations contenues dans le rapport sur la consolidation des comptes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2007.

Le rapport n'entraîne aucune incidence financière.

N° 47 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Règlement budgétaire et financier.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé au rapport.

N° 48 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Compte de gestion pour l'exercice 2008 du Payeur départemental (budget principal, budgets annexes et valeurs inactives).

DECISION DU CONSEIL GENERAL : En fonction des précisions apportées dans le rapport et vu le compte de gestion pour l'exercice 2008, a décidé d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2008 (budget principal et budgets annexes) présenté par le comptable public ainsi que le compte des valeurs inactives.

N° 49 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Compte Administratif pour l'exercice 2008 (budget principal et budgets annexes).

M. Guérini ayant quitté la séance, et sous la présidence de M. Conte.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 chapitre II du titre I du livre VI du CGCT, et du Tome 2 titre 4 Chapitre1 paragraphe 6 et 7 de l'instruction M52 :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2008 du budget principal et des budgets annexes, et arrêté aux résultats indiqués dans le rapport,

- de procéder à la reprise ou à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets des services à comptabilité distincte comme proposé dans le rapport.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

Abstention du groupe « Agir pour le 13 ».

N° 50 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : CRC Rapport d'observations définitives à l'issue de l'examen de la gestion de l'association Football Club Istres Ouest-Provence pour les exercices 2000 et suivants.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A pris acte du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'issue de l'examen de la gestion de l'association Football Club Istres Ouest-Provence (FCI-OP) pour les exercices 2000 et suivants.

N° 52 - RAPPORTEUR : M. GUERINI

OBJET : Indemnités de fonction des conseillers généraux des Bouches-du-Rhône. Actualisation 2009.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- d'actualiser les indemnités de fonction des conseillers généraux depuis la réunion du Conseil Général du 20 mars 2009, compte tenu :

- * des modifications intervenues suite aux élections européennes du 7 juin 2009,
- * de la démission de M. Jean-Noël Guérini du mandat de conseiller municipal de Marseille à compter du 10 juin 2009,

- d'approuver les tableaux récapitulatifs relatifs aux indemnités brutes de fonction des conseillers généraux intégrant le dispositif d'écrêtement.

N° 51 - RAPPORTEUR : M. CHERUBINI

OBJET : Budget supplémentaire pour 2009.

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A adopté le budget supplémentaire 2009 pour le budget principal et les budgets annexes, qui présente les chiffres suivants en crédits réels :

1/ Budget général

- Total des recettes :	317 808 328,36 €
- Total des dépenses :	317 808 328,36 €
- Solde :	0,00 €

2/ Etablissements départementaux à comptabilité distincte

Centre médico-psychopédagogique départemental

- Total des recettes :	107 933,30 €
- Total des dépenses :	107 933,30 €
- Solde :	0,00 €

Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille

- Total des recettes :	2 230 153,08 €
- Total des dépenses :	2 230 153,08 €
- Solde :	0,00 €

Ports départementaux

- Total des recettes :	146 405,92 €
- Total des dépenses :	146 405,92 €
- Solde :	0,00 €

Laboratoire départemental d'analyses

- Total des recettes :	1 175 815,20 €
- Total des dépenses :	1 175 815,20 €
- Solde :	0,00 €

A adopté le budget supplémentaire 2009 pour le budget principal et les budgets annexes, qui présente les chiffres suivants en crédits réels :

1/ Budget général

- Total des recettes :	317 808 328,36 €
- Total des dépenses :	317 808 328,36 €
- Solde :	0,00 €

2/ Etablissements départementaux à comptabilité distincte

Centre médico-psychopédagogique départemental

- Total des recettes :	107 933,30 €
- Total des dépenses :	107 933,30 €
- Solde :	0,00 €

Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille

- Total des recettes :	2 230 153,08 €
- Total des dépenses :	2 230 153,08 €
- Solde :	0,00 €

Ports départementaux

- Total des recettes :	146 405,92 €
- Total des dépenses :	146 405,92 €
- Solde :	0,00 €

Laboratoire départemental d'analyses

- Total des recettes :	1 175 815,20 €
- Total des dépenses :	1 175 815,20 €
- Solde :	0,00 €

DECISION DU CONSEIL GENERAL : A décidé :

- de consacrer l'excédent dégagé à une réduction de l'inscription d'emprunt à hauteur de 35 014 937,45 €,
- d'adopter les modifications d'autorisations de programme (AP) et des affectations liées, prévues au budget supplémentaire,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général,
- de spécifier que la nomenclature des opérations et des programmes employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

Motion relative à la demande d'un statut particulier pour les Zones d'Expansion de Crues (ZEC)

Les dramatiques inondations du Rhône survenues en décembre 2003 ont démontré l'impérieuse nécessité de mettre en place des dispositifs permettant de protéger les populations exposées.

Parmi celles-ci, les populations résidant en Zones d'Expansion de Crues sont plus particulièrement concernées. En effet, dès lors que le débit du Rhône atteint 9800 m³/s, les communes de Boulbon, Saint-Pierre de Mézoargues, le nord de Tarascon ainsi que la commune gardoise de Vallabrègues sont inondées volontairement.

Ces communes ont accepté, il y a près de quarante ans, la construction d'une digue submersible, appelée communément « déversoir », afin de contribuer à la protection et à la sécurité des villes situées en aval telles que Tarascon, Arles, Beaucaire et Fourques.

Cette zone d'expansion de crue, qui va être renforcée par deux nouvelles zones, au sud de Tarascon en rive gauche et de Beaucaire en rive droite, est reconnue comme étant indispensable à la protection du delta.

L'Etat a pris l'engagement, en novembre 2005, dans le cadre du volet inondation du Plan Rhône : « d'étudier un régime, voire un statut particulier, pour les communes situées en zones d'expansion de crues ou pour les populations de ces ZEC ».

Un groupe de travail a été constitué qui a permis, en juillet 2006, de cerner les problématiques et de définir les suites possibles à donner, soit dans le cadre du Plan Rhône soit dans le cadre de dispositions législatives.

Dans un courrier du 2 avril 2007, Madame le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a demandé au Préfet de Bassin de reprendre les travaux concernant les ZEC en précisant que : « ces zones, dans la mesure où elles permettront de limiter les conséquences des inondations dans les zones urbanisées, devront être l'objet de mesures de compensation financées par la solidarité amont-aval et la solidarité nationale ».

Le nouveau groupe de travail mis en place le 19 juin 2007, a rendu ses conclusions le 20 mai 2008 à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Depuis lors aucune réponse n'a été apportée par le Ministre d'Etat.

En conséquence :

Face à l'inquiétude des habitants des communes concernées ainsi que de leurs représentants élus ; et considérant l'exigence légitime d'un juste retour de la solidarité nationale à leur égard.

Le Conseil général des Bouches-du-Rhône demande à l'Etat auquel incombe la gestion de l'inondation de ces zones :

- Que soit clarifiée la situation des communes et des particuliers vis-à-vis des assureurs afin qu'ils soient indemnisés à la juste valeur des dégâts subis et que soient interdites les résiliations de contrats d'office prononcées au lendemain des inondations.
- Que le dispositif CATNAT (catastrophes naturelles) soit directement appliqué ou adapté aux conditions spécifiques de ces zones ou que celles-ci soient dotées d'un statut particulier.
- Que la possibilité soit donnée aux agriculteurs de déroger au dispositif de calamités agricoles particulièrement pénalisant notamment dans le cas de pertes de récoltes.
- Que des mesures fiscales soient mises en œuvre après les inondations et que soit appliqué un taux de TVA réduit (5,5 %) pour les travaux d'adaptation de l'habitat.
- Qu'il prenne en charge l'ensemble des moyens de prévention et d'alerte des populations et la mise en place de moyens de secours adaptés à la dimension des risques encourus.
- Qu'il s'implique dans le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité notamment en ce qui concerne les activités agricoles et l'ensemble des réseaux (communication, énergie, eau potable et eaux usées).
- Qu'il assure une diffusion régulière, auprès des élus et des populations concernées, de l'information sur l'avancement des études et des travaux relatifs au fonctionnement de ces zones.

Adopté à l'unanimité

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée – Bât. B – 1^{er} étage – Porte 1131.

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGA AG - Direction des Services Généraux - Service du courrier, des actes et de l'accueil
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26

